



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

RAA INDRE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°36-2020-135

PUBLIÉ LE 4 DÉCEMBRE 2020

Sommaire

Direction de la Citoyenneté et de la Légalité

36-2020-11-30-003 - Arrêté préfectoral du 30 novembre 2020 modifiant l'arrêté du 27 novembre 2020 portant dérogation à la règle du repos dominical (1 page) Page 4

Direction Départementale des Territoires

36-2020-11-30-002 - Arrêté du 27 novembre 2020 portant sur les prescriptions particulières au récépissé de déclaration n° D drainage 02/2020 prises au titre de l'article L. 214-3 du Code de l'Environnement, concernant la déclaration d'existence et la création de réseaux de drainage, avec rejets dans les bassins versants de "La Grande Thonaise, de la Petite Thonaise et du ruisseau du Bailedets" sur les communes de La Berthenoux et Saint Christophe en Boucherie, délivré au GAEC DENIS LAURENT représenté par monsieur Denis LAURENT, domicilié "La Forêt" 36400 La Berthenoux (4 pages) Page 6

36-2020-11-25-005 - Arrêté préfectoral n°/23-2020-11-25-052 portant renouvellement de la composition locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux creuse (4 pages) Page 11

Préfecture de l'Indre

36-2020-12-02-002 - Arrêté du 2 décembre 2020 portant nomination des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales pour la commune d'Issoudun. (2 pages) Page 16

36-2020-12-02-003 - Arrêté du 2 décembre 2020 portant nomination des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales pour la commune de Murs. (2 pages) Page 19

36-2020-12-02-004 - Arrêté du 2 décembre 2020 portant nomination des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales pour la commune de Roussines. (2 pages) Page 22

36-2020-11-23-015 - Arrêté du 23 novembre 2020 portant nomination des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de Feusines (2 pages) Page 25

36-2020-11-30-004 - Arrêté du 30 novembre 2020 portant nomination des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune d'Aigurande (2 pages) Page 28

36-2020-11-30-005 - Arrêté du 30 novembre 2020 portant nomination des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune d'Arthon (2 pages) Page 31

36-2020-11-30-006 - Arrêté du 30 novembre 2020 portant nomination des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de Buxières d'Aillac (2 pages) Page 34

36-2020-12-01-002 - Arrêté du 01/12/2020 portant extension de l'agrément de l'établissement d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité dénommé EURL POTILLION sis 24, rue Joseph Bellier 36000 CHATEAUROUX (2 pages) Page 37

36-2020-12-01-001 - Arrêté du 01/12/2020 portant extension de l'agrément de l'établissement d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé EURL POTILLION sis 144, route d'Issoudun 36130 DEOLS (2 pages) Page 40

36-2020-12-02-001 - Arrêté du 2 décembre 2020 établissant la liste des supports habilités à recevoir des annonces judiciaires et légales pour le département de l'Indre (2 pages) Page 43

Préfecture Indre

36-2020-12-03-001 - Arrêté désignant Mme Elise TAMIL, Sous-Préfète du Blanc, en qualité de Sous-Préfète d'Issoudun et La Châtre par intérim et portant délégation de signature (5 pages) Page 46

Direction de la Citoyenneté et de la Légalité

36-2020-11-30-003

Arrêté préfectoral du 30 novembre 2020 modifiant l'arrêté
du 27 novembre 2020 portant dérogation à la règle du
repos dominical

*Arrêté préfectoral du 30 novembre 2020 modifiant l'arrêté du 27 novembre 2020 portant
dérogation à la règle du repos dominical*



PRÉFET DE L'INDRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ARRÊTÉ du 30 novembre 2020 modifiant l'arrêté du 27 novembre 2020 portant dérogation à la règle du repos dominical

LE PRÉFET,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu l'arrêté préfectoral du 27 novembre 2020 portant dérogation à la règle du repos dominical ;

Vu l'arrêté préfectoral du 9 juillet 1974 instaurant la fermeture les dimanche et lundi des locaux où s'exerce la profession de coiffure ;

Considérant la nécessité d'assurer la coordination des dispositions de l'arrêté du 27 novembre précité ;

Sur proposition de M. le Secrétaire Général,

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'article 6 de l'arrêté préfectoral du 27 novembre 2020, portant dérogation à la règle du repos dominical est remplacé par les dispositions suivantes :

« **Article 6** : L'arrêté préfectoral du 9 juillet 1974 est suspendu à la date de publication du présent arrêté et jusqu'au 28 décembre 2020 ; »

Article 2 : Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication de faire l'objet :

- d'un recours gracieux devant le préfet;
- d'un recours hiérarchique devant le ministre de l'intérieur;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Limoges - 1 Cours Vergniaud - 87000 LIMOGES par voie postale ou par voie dématérialisée via « télécours citoyen » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

Article 3 : Le Secrétaire général de la Préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs, sur le site Internet de la préfecture de l'Indre.

La Préfet

Thierry BONNIER

Direction Départementale des Territoires

36-2020-11-30-002

Arrêté du 27 novembre 2020 portant sur les prescriptions particulières au récépissé de déclaration n° D drainage 02/2020 prises au titre de l'article L. 214-3 du Code de

Arrêté du 27 novembre 2020 portant sur les prescriptions particulières au récépissé de déclaration n° D drainage 02/2020 prises au titre de l'article L. 214-3 du Code de

l'Environnement, concernant la déclaration d'existence et la création de réseaux de drainage, avec rejets dans les bassins versants de "La Grande Thonaise, de la Petite Thonaise et du ruisseau du Bailledets" sur les communes de La Berthenoux et Saint-Christophe en Boucherie, délivré au

GAEC DENIS LAURENT représenté par monsieur Denis LAURENT, domicilié "La Forêt" 36400 La Berthenoux

de La Berthenoux et Saint Christophe en Boucherie,
délivré au GAEC DENIS LAURENT représenté par
monsieur Denis LAURENT, domicilié "La Forêt" 36400
La Berthenoux

ARRETE du **30 NOV. 2020**

portant sur les prescriptions particulières au récépissé de déclaration n° D drainage 02/2020, prises au titre de l'article L. 214-3 du Code de l'environnement, concernant la déclaration d'existence et la création de réseaux de drainage, avec rejets dans les bassins versants de « La Grande Thonaise, de la Petite Thonaise et du ruisseau du Bailedets », sur les communes de LA BERTHENOUX et SAINT CHRISTOPHE EN BOUCHERIE, délivré au GAEC DENIS LAURENT représenté par Monsieur Denis LAURENT, domicilié «La Forêt» 36 400 LA BERTHENOUX

**Le Préfet de l'Indre,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu la Directive Cadre sur l'Eau du 23 octobre 2000 ;

Vu le Code de l'Environnement, et notamment les articles L. 211-1, L. 214-1 à L. 214-6 et R. 214-1 à R. 214-60 ;

Vu le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) approuvé le 04 novembre 2015 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs du préfet, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2018-11-12-016 du 12 novembre 2018 portant délégation de signature à Madame Florence COTTIN, Directrice Départementale des Territoires de l'Indre ;

Vu l'arrêté n° 36-2020-09-03-005, signé par Madame Florence COTTIN, portant subdélégation de signature aux agents de la Direction Départementale des Territoires de l'Indre ;

Vu le document de coordination régionale des services en charge de la police de l'eau en date du 21 avril 2004, portant sur le drainage en Région Centre ;

Vu les recommandations générales provisoires à prescrire relatives aux ouvrages correspondants ;

Vu la déclaration au titre de l'article L. 214-3 du Code de l'environnement, déposée le 21 septembre 2020, par le GAEC DENIS LAURENT représenté par Monsieur Denis LAURENT, domicilié «La Forêt» 36 400 LA BERTHENOUX, concernant un projet de drainage de 38,28 hectares et la déclaration d'existence de réseaux de drainage réalisés avant 1993 sur les bassins versants de « La Grande Thonaise, de la Petite Thonaise et du ruisseau du Bailedets » ;

Vu le récépissé n° D drainage 02/2020 délivré le 21 octobre 2020 au GAEC DENIS LAURENT représenté par Monsieur Denis LAURENT, et correspondant au dossier déposé ;

Vu l'absence de réponse à ce jour considéré comme un avis favorable du déclarant concernant les prescriptions spécifiques sollicitées par courrier en date du 28 octobre 2020;

Considérant l'absence de prescriptions générales et particulières applicables aux travaux de drainage ;

Considérant que les eaux issues des réseaux de drainage contiennent une charge polluante incompatible, sans traitement adéquat, à un rejet dans les eaux superficielles et qu'il nécessite que des prescriptions particulières soient fixées pour définir des mesures correctrices et compensatoires afin d'assurer la protection des eaux superficielles dans lesquelles les rejets sont prévus ;

Considérant que l'efficacité des fossés collecteurs des rejets de drainage pour le traitement des eaux de drainage ne peut être assurée qu'avec un entretien régulier et particulier de ces derniers;

Sur proposition de la Directrice Départementale des Territoires de l'Indre;

ARRETE

Article 1 : Conditions générales

Les installations, ouvrages, travaux ou activités doivent être implantés, réalisés et exploités conformément au dossier de déclaration sans préjudice des dispositions résultant des prescriptions particulières fixées par le présent arrêté.

Toute modification apportée aux ouvrages, installations, à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, à l'exercice des activités ou à leur voisinage et entraînant un changement notable des éléments du dossier de déclaration doit être porté, avant sa réalisation, à la connaissance du préfet, qui peut exiger une nouvelle déclaration.

Le pétitionnaire est tenu au maintien en bon état de fonctionnement des ouvrages et au respect des prescriptions particulières suivantes.

Article 2 : Prescriptions particulières visant à limiter les impacts négatifs des rejets des réseaux de drainage à créer sur les eaux superficielles

Un système de grille devra être mis en place en sortie des exutoires des collecteurs de drains.

Afin de garantir un traitement suffisant des eaux par les fossés avant qu'elles ne rejoignent les eaux superficielles des cours d'eau La Grande Thonaise, La Petite Thonaise et du ruisseau du Bailedets », ces derniers doivent être maintenus enherbés.

Article 3 : Prescriptions particulières visant à limiter les pollutions diffuses sur les eaux superficielles

L'utilisation de produits phytosanitaires à proximité des fossés exutoires, est soumise au respect des règles de distance minimale mentionnées pour chaque produit et est proscrite, dans tous les cas, pour leur « entretien ».

Article 4 : Préservation et restauration des zones humides

La zone humide identifiée dans la parcelle B (cadastrée section AI n°87 et section AH n°69, 70, 71, 72, 73, 74, 75, 76, 77, 79, 81 et 82) sera compensée par une ZTHA (Zone Tampon Humide Artificielle) de 1,4 ha en sortie du rejet des drains et servira de milieu épurateur afin d'éviter tous rejets direct en cours d'eau.

Article 5 : Voies et délais de recours

Cette décision est susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent :

- par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L. 211-1 et L. 511-1 dans un délai de quatre mois à compter de la publication ou de l'affichage de ces décisions.
- par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée.
- le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Article 6: Publicité et information des tiers

Cet acte sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

Une copie de cet arrêté sera transmise aux mairies des communes de LA BERTHENOUX ET SAINT CHRISTOPHE EN BOUCHERIE.

Ces informations seront mises à disposition du public sur le site internet de la préfecture de l'Indre pendant une durée d'au moins 6 mois.

Article 7 : Exécution

Le Secrétaire Général de la préfecture de l'Indre, les mairies des communes de LA BERTHENOUX ET SAINT CHRISTOPHE EN BOUCHERIE, la Directrice Départementale des Territoires de l'Indre chargée de la police de l'eau du département, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

La Cheffe de service Planification
Risques Eau Nature



Hélène CATALIFAUD

Direction Départementale des Territoires

36-2020-11-25-005

Arrêté préfectoral n°/23-2020-11-25-052

portant renouvellement de la composition locale de l'eau
du schéma d'aménagement et de gestion des eaux creuse

Arrêté préfectoral n°/23-2020-11-25-052

*portant renouvellement de la composition locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion
des eaux creuse*

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°23-2020-11-25-052
PORTANT RENOUVELLEMENT DE LA COMPOSITION DE LA COMMISSION LOCALE
DE L'EAU DU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX CREUSE**

La préfète de la Creuse

VU le code de l'environnement, et notamment ses articles L. 212-3 relatif au Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) et R. 212-29 et suivants relatifs à la commission locale de l'eau ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté préfectoral du 18 novembre 2015 portant approbation du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion de l'Eau du Bassin Loire-Bretagne 2016-2021 ;

VU l'arrêté inter-préfectoral n° 23-2019-07-28-001 du 28 juillet 2019 portant délimitation du périmètre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Creuse ;

VU l'arrêté préfectoral n°23-2020-01-15-001 du 15 janvier 2020 portant composition de la commission locale de l'eau (CLE) du schéma d'aménagement et de gestion des eaux Creuse ;

VU le résultat des consultations menées afin de désigner les nouveaux membres du collège des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux en conséquence de la perte pour certains représentants du mandat par lequel ils ont été désignés pour siéger à la CLE suite aux élections municipales 2020 ;

CONSIDÉRANT que les autres collèges demeurent inchangés ;

CONSIDÉRANT que la préfète de la Creuse, désignée responsable de la procédure d'élaboration du SAGE Creuse, fixe la composition de la Commission Locale de l'Eau (CLE) du SAGE Creuse ;

SUR la proposition de monsieur le directeur départemental des territoires de la Creuse ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER}. – Modification de l'arrêté de composition de la CLE du SAGE Creuse

L'arrêté préfectoral n°23-2020-01-15-001 du 15 janvier 2020 portant composition de la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux Creuse est modifié comme indiqué à l'article 2.

ARTICLE 2. – Modification de la composition de la Commission Locale de l'Eau du SAGE Creuse

Le collège des collectivités territoriales, leurs groupements et les établissements publics locaux est modifié conformément au tableau suivant :

Nombre de représentants : 36 dont 22 nommés sur proposition des associations des maires concernées.

Structure représentée ou ayant proposé la désignation	Identité et/ou qualité
Association des Maires et Adjoints de la Creuse	Monsieur Laurent Lheritier, vice-président de la Communauté de communes Creuse Grand Sud en charge de la GEMAPI
	Monsieur Jacques Velghe, Vice-Président de la communauté d'Agglomération du Grand Guéret en charge de l'eau de l'Assainissement, des eaux pluviales urbaines et de la GEMAPI
	Monsieur Daniel Beuze, Président du Syndicat Mixte de la Petite Creuse
	Madame Isabelle Verbrugghe, membre du bureau du Syndicat Mixte SIASEBRE
	Monsieur Bruno Dardaillon, Président du Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin Creuse Aval
	Monsieur Jean-Michel Bertrand, Président du Syndicat Mixte Contrat de Rivière Gartempe
	Monsieur Jean-Jacques Bigouret, Président du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de la Rozeille
Association des Maires de l'Indre	Monsieur Jean-Louis Camus, Président du Syndicat Mixte d'Aménagement Brenne, Creuse, Anglin, Claise
	Monsieur Alain Jacquet, Vice-Président du Syndicat Mixte d'Aménagement Brenne, Creuse, Anglin, Claise
	Monsieur Jean-Louis Marcq, Vice-Président du Syndicat Mixte SCOT Brenne Marche
	Monsieur Michel Foisel, Président du Syndicat Mixte Bouzanne
	Monsieur Maurice Bonnet, Conseiller Communautaire de la Communauté de Communes Argenton-Éguzon
	Monsieur Thibault Duval, adjoint au Maire de la commune du Blanc
Association des Maires de la Vienne	Monsieur Alain Guillon, Vice-Président du syndicat Eaux de Vienne-SIVEER
	Madame Bénédicte de Courrèges, Vice-Présidente de la Communauté d'Agglomération du Grand Châtelleraut
	Monsieur William Boiron, Vice-président de la Communauté de Communes Vienne et Gartempe
	Monsieur Bruno Puydupin, Vice-président du Syndicat d'Aménagement Gartempe et Creuse
Association des Maires de la Haute-Vienne	Monsieur Jean-Pierre Bourdet, Président du Syndicat Mixte d'Aménagement de la Gartempe et Affluents
	Monsieur Philippe Janicot, Vice-Président de la Communauté Urbaine Limoges Métropole
	Monsieur Gérard Rumeau, Vice-Président du Syndicat Coul-Gart-Eau
Association des Maires d'Indre-et-Loire	Monsieur Jean-Louis Robin, Vice-Président de la Communauté de Communes Loches-Sud-Touraine
	Monsieur Didier Marquet, Conseiller Municipal de la commune de Descartes
Département de la Creuse	Monsieur Thierry Gaillard, Premier Vice-Président
Département de l'Indre	Monsieur Gérard Mayaud, Conseiller Départemental

Structure représentée ou ayant proposé la désignation	Identité et/ou qualité
Département de la Haute-Vienne	Madame Brigitte Lardy, Vice-Présidente
Département de la Vienne	Monsieur François Bock, Conseiller Départemental
Département d'Indre-et-Loire	Monsieur Fabrice Boigard, Vice Président
Département du Cher	Madame Marylin Brossat, Conseillère Départementale
Département de l'Allier	Monsieur Christian Chito, Vice-Président
Département de la Corrèze	Madame Nelly Simandoux, Conseillère Départementale
Région Nouvelle Aquitaine	Madame Geneviève Barat, Vice-Présidente
Région Centre-Val-de-Loire	Monsieur Gérard Nicaud, Conseiller Régional
Région Auvergne-Rhône-Alpes	Monsieur Emmanuel Ferrand, Conseiller Régional
Parc Naturel Régional de la Brenne	Madame Edith Vachaud, déléguée syndicale
Parc Naturel Régional de Millevaches en Limousin	Monsieur Jérôme Orvain, Vice-Président
Établissement Public Territorial du Bassin de la Vienne	Madame Annick Gombert, Vice-Présidente

Le collège des usagers, propriétaires fonciers, organisations professionnelles et associations concernées ainsi que le collège des représentants de l'État et ses Établissements publics intéressés sont inchangés.

ARTICLE 3. – Maintien des autres dispositions

Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral n°23-2020-01-15-001 du 15 janvier 2020 portant composition de la Commission Locale de l'Eau du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux Creuse sont inchangées.

ARTICLE 4. – Publicité

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures de la Creuse, de l'Indre, de la Vienne, de la Haute-Vienne, de l'Indre-et-Loire, de l'Allier, de la Corrèze et du Cher.

Il sera également publié sur le site internet : <https://www.gesteau.fr>

ARTICLE 5. – Voies et délais de recours

Le présent arrêté peut être déféré au Tribunal Administratif de Limoges (y compris via l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter du jour où est réalisée la publicité définie à l'article précédent. Le délai court à compter du premier jour de la dernière formalité accomplie.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois le délai mentionné à l'alinéa précédent.

ARTICLE 6. – Exécution

Les secrétaires généraux des préfectures de la Creuse, de l'Indre, de la Vienne, de la Haute-Vienne, de l'Indre-et-Loire, de l'Allier, de la Corrèze et du Cher et les directeurs départementaux des territoires de la Creuse, de l'Indre, de la Vienne, de la Haute-Vienne, de l'Indre-et-Loire, de l'Allier, de la Corrèze et du Cher sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera transmise à chacun des membres de la Commission Locale de l'Eau.

Fait à Guéret, le **25 NOV. 2020**

La Préfète de la Creuse,

Pour la Préfète et par délégation,
Le Secrétaire Général,

Renaud NURY

Préfecture de l'Indre

36-2020-12-02-002

Arrêté du 2 décembre 2020 portant nomination des
membres de la commission de contrôle chargée de la
régularité des listes électorales pour la commune
d'Issoudun.



**PRÉFET
DE L'INDRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la citoyenneté
et de la légalité
Bureau de la réglementation
générale et des élections**

**ARRÊTÉ du 2 décembre 2020
Portant nomination des membres de la commission de contrôle
chargée de la régularité des listes électorales
pour la commune d'Issoudun**

LE PRÉFET,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code électoral, notamment ses articles L19 et R 7 à R11 ;

Vu les désignations de conseillers municipaux par la commune d'Issoudun ;

Considérant qu'il convient de nommer, dans chaque commune, les membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans, et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal ;

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture de l'Indre,

Arrête

Article 1^{er} : Sont désignés, pour une durée de trois ans, membres de la commission de contrôle de la commune d'Issoudun chargée de la régularité des listes électorales, les personnes suivantes :

- 3 conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal :

- Monsieur Jacques PERSONNE, Monsieur Michel BOUGAULT, Monsieur Daniel BOUTON ;

- 2 conseillers municipaux appartenant à la deuxième liste ayant obtenu le grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal :

- Madame Sandrine METZ, Monsieur Christophe ALBARAO.

Article 2 : La composition de cette commission de contrôle est rendue publique par le secrétariat de la commission au moins une fois par an, et, en tout état de cause, avant chacune de ses réunions, par affichage sur les panneaux officiels d'informations municipales.

Article 3 : Le Secrétaire Général de la préfecture et le Maire d'Issoudun sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Pour le Préfet
et par délégation,
Le Secrétaire Général,



Stéphane SINAGOGA

La présente décision peut, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, faire l'objet :

- d'un recours gracieux, adressé à M. Le Préfet de l'Indre (place de la Victoire et des Alliés - CS 80583 – 36019 CHATEAUROUX Cedex),
- d'un recours hiérarchique adressé au ministère compétent dans le domaine considéré,
- d'un recours contentieux en saisissant le tribunal administratif de Limoges (1 cours Vergniaud – 87000 LIMOGES) ou par l'application www.telerecours.fr.

Les recours doivent être adressés par lettre recommandée avec accusé de réception. Ils n'ont pas d'effet suspensif.

Préfecture de l'Indre

36-2020-12-02-003

Arrêté du 2 décembre 2020 portant nomination des
membres de la commission de contrôle chargée de la
régularité des listes électorales pour la commune de Murs.



**PRÉFET
DE L'INDRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la citoyenneté
et de la légalité
Bureau de la réglementation
générale et des élections**

**ARRÊTÉ du 2 décembre 2020
Portant nomination des membres de la commission de contrôle
chargée de la régularité des listes électorales pour la commune de Murs**

LE PRÉFET,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code électoral, notamment ses articles L. 19 et R 7 à R11 ;

Vu la désignation d'un conseiller municipal par la mairie de Murs ;

Vu la désignation d'un délégué de l'administration par le préfet ;

Vu la désignation d'un délégué par le président du tribunal judiciaire de Châteauroux par ordonnance du 17 novembre 2020 ;

Considérant qu'il convient de nommer, dans chaque commune, les membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans, et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal ;

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture de l'Indre,

Arrête

Article 1^{er} : Sont désignés, pour une durée de trois ans, membres de la commission de contrôle de la commune de Murs, chargée de la régularité des listes électorales, les personnes suivantes :

Conseillère municipale :
Madame Maryline GENET

Déléguée de l'administration :
Madame Yvette GUDIN
« Bourreau »
36700 MURS

Délégué du tribunal judiciaire :
Monsieur Philippe ROGER
1 Les Granges
36700 MURS

Article 2 : La composition de cette commission de contrôle est rendue publique par le secrétariat de la commission au moins une fois par an, et, en tout état de cause, avant chacune de ses réunions, par affichage sur les panneaux officiels d'informations municipales.

Article 3 : Le Secrétaire Général de la préfecture et le Maire de Murs sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Pour le Préfet
et par délégation,
Le Secrétaire Général,



Stéphane SINAGOGA

La présente décision peut, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, faire l'objet :

- d'un recours gracieux, adressé à M. Le Préfet de l'Indre (place de la Victoire et des Alliés - CS 80583 – 36019 CHATEAUROUX Cedex),
- d'un recours hiérarchique adressé au ministère compétent dans le domaine considéré,
- d'un recours contentieux en saisissant le tribunal administratif de Limoges (1 cours Vergniaud – 87000 LIMOGES) ou par l'application www.telerecours.fr.

Les recours doivent être adressés par lettre recommandée avec accusé de réception. Ils n'ont pas d'effet suspensif.

Préfecture de l'Indre

36-2020-12-02-004

Arrêté du 2 décembre 2020 portant nomination des
membres de la commission de contrôle chargée de la
régularité des listes électorales pour la commune de
Roussines.



**PRÉFET
DE L'INDRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la citoyenneté
et de la légalité
Bureau de la réglementation
générale et des élections**

**ARRÊTÉ du 2 décembre 2020
Portant nomination des membres de la commission de contrôle
chargée de la régularité des listes électorales
pour la commune de Roussines**

LE PRÉFET,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code électoral, notamment ses articles L. 19 et R 7 à R11 ;

Vu l'extrait du registre des délibérations du conseil municipal de la commune de Roussines du 26 mai 2020 ;

Vu la désignation d'un délégué de l'administration par le préfet ;

Vu la désignation d'un délégué par le président du tribunal judiciaire de Châteauroux ;

Considérant qu'il convient de nommer, dans chaque commune, les membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans, et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal ;

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture de l'Indre,

Arrête

Article 1^{er} : Sont désignés, pour une durée de trois ans, membres de la commission de contrôle de la commune de Roussines, chargée de la régularité des listes électorales, les personnes suivantes :

Conseiller municipal :
Monsieur Nicolas AUDOUX


Délégué de l'administration :
Monsieur Jean-Marie DUPLAN
21 La Boussinière
36170 ROUSSINES

Délégué du tribunal judiciaire :
Monsieur Michel GIBEAU
69 Route d'Argenton-sur-Creuse
36170 Saint-Benoit-du-Sault

Article 2 : La composition de cette commission de contrôle est rendue publique par le secrétariat de la commission au moins une fois par an, et, en tout état de cause, avant chacune de ses réunions, par affichage sur les panneaux officiels d'informations municipales.

Article 3 : Le Secrétaire Général de la préfecture et le Maire de Roussines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Pour le Préfet
et par délégation,
Le Secrétaire Général,



Stéphane SINAGOGA

La présente décision peut, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, faire l'objet :

- d'un recours gracieux, adressé à M. Le Préfet de l'Indre (place de la Victoire et des Alliés - CS 80583 – 36019 CHATEAUROUX Cedex),
- d'un recours hiérarchique adressé au ministère compétent dans le domaine considéré,
- d'un recours contentieux en saisissant le tribunal administratif de Limoges (1 cours Vergniaud – 87000 LIMOGES) ou par l'application www.telerecours.fr.

Les recours doivent être adressés par lettre recommandée avec accusé de réception. Ils n'ont pas d'effet suspensif.

Préfecture de l'Indre

36-2020-11-23-015

Arrêté du 23 novembre 2020 portant nomination des
membres de la commission de contrôle chargée de la
régularité des listes électorales de la commune de Feusines

*Arrêté du 23 novembre 2020 portant nomination des membres de la commission de contrôle
chargée de la régularité des listes électorales de la commune de Feusines*



**PRÉFET
DE L'INDRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la citoyenneté
et de la légalité
Bureau de la réglementation
générale et des élections**

**ARRÊTÉ du 23 novembre 2020
Portant nomination des membres de la commission de contrôle
chargée de la régularité des listes électorales
pour la commune de Feusines**

LE PRÉFET,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

- Vu** le code électoral, notamment ses articles L. 19 et R 7 à R11 ;
- Vu** la désignation de conseillers municipaux par la mairie de Feusines ;
- Vu** la désignation d'un délégué de l'administration par le préfet ;
- Vu** la désignation d'un délégué par le président du tribunal judiciaire de Châteauroux ;

Considérant qu'il convient de nommer, dans chaque commune, les membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans, et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal ;

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture de l'Indre,

Arrête

Article 1^{er} : Sont désignés, pour une durée de trois ans, membres de la commission de contrôle de la commune de Feusines chargée de la régularité des listes électorales, les personnes suivantes :

- Conseillers municipaux :
Titulaire : Monsieur Marc SOUMET
Suppléant : Monsieur Vincent BERRY

- Délégué de l'administration :
Monsieur Roland LAPLACE
3 Impasse du Marronnier
36160 FEUSINES

- Délégué du tribunal judiciaire :

Monsieur Bernard AUROY
4 Route de Rongères
36160 FEUSINES

Article 2 : La composition de cette commission de contrôle est rendue publique par le secrétariat de la commission au moins une fois par an, et, en tout état de cause, avant chacune de ses réunions, par affichage sur les panneaux officiels d'informations municipales.

Article 3 : Le Secrétaire Général de la préfecture et le Maire de Feusines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Pour le Préfet
et par délégation,
Le Secrétaire Général,



Stéphane SINAGOGA

La présente décision peut, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, faire l'objet :

- d'un recours gracieux, adressé à M. Le Préfet de l'Indre (place de la Victoire et des Alliés - CS 80583 – 36019 CHATEAUROUX Cedex),
- d'un recours hiérarchique adressé au ministère compétent dans le domaine considéré,
- d'un recours contentieux en saisissant le tribunal administratif de Limoges (1 cours Vergniaud – 87000 LIMOGES) ou par l'application www.telerecours.fr.

Les recours doivent être adressés par lettre recommandée avec accusé de réception. Ils n'ont pas d'effet suspensif.

Préfecture de l'Indre

36-2020-11-30-004

**Arrêté du 30 novembre 2020 portant nomination des
membres de la commission de contrôle chargée de la
régularité des listes électorales de la commune d'Aigurande**

*Arrêté du 30 novembre 2020 portant nomination des membres de la commission de contrôle
chargée de la régularité des listes électorales de la commune d'Aigurande*



**PRÉFET
DE L'INDRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la citoyenneté
et de la légalité
Bureau de la réglementation
générale et des élections**

**ARRÊTÉ du 30 novembre 2020
Portant nomination des membres de la commission de contrôle
chargée de la régularité des listes électorales pour la commune d'Aigurande**

LE PRÉFET,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code électoral, notamment ses articles L19 et R 7 à R11 ;

Vu l'extrait du registre des délibérations de la commune d'Aigurande du 8 juin 2020 ;

Considérant qu'il convient de nommer, dans chaque commune, les membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans, et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal ;

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture de l'Indre,

Arrête

Article 1^{er} : Sont désignés, pour une durée de trois ans, membres de la commission de contrôle de la commune d'Aigurande chargée de la régularité des listes électorales, les personnes suivantes :

- **3 conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal :**

- Madame Annie LAMOT, Monsieur Didier CHAUMEAU, Madame Émilie PEZANT ;

- **2 conseillers municipaux appartenant à la deuxième liste ayant obtenu le grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal :**

- Monsieur Pascal COURTAUD, Madame Pierrette DARCHY.

Article 2 : La composition de cette commission de contrôle est rendue publique par le secrétariat de la commission au moins une fois par an, et, en tout état de cause, avant chacune de ses réunions, par affichage sur les panneaux officiels d'informations municipales.

Article 3 : Le Secrétaire Général de la préfecture et le Maire d'Aigurande sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Pour le Préfet
et par délégation,
Le Secrétaire Général,



Stéphane SINAGOGA

La présente décision peut, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, faire l'objet :

- d'un recours gracieux, adressé à M. Le Préfet de l'Indre (place de la Victoire et des Alliés - CS 80583 – 36019 CHATEAUROUX Cedex),
- d'un recours hiérarchique adressé au ministère compétent dans le domaine considéré,
- d'un recours contentieux en saisissant le tribunal administratif de Limoges (1 cours Vergniaud – 87000 LIMOGES) ou par l'application www.telerecours.fr.

Les recours doivent être adressés par lettre recommandée avec accusé de réception. Ils n'ont pas d'effet suspensif.

Préfecture de l'Indre

36-2020-11-30-005

Arrêté du 30 novembre 2020 portant nomination des
membres de la commission de contrôle chargée de la
régularité des listes électorales de la commune d'Arthon

*Arrêté du 30 novembre 2020 portant nomination des membres de la commission de contrôle
chargée de la régularité des listes électorales de la commune d'Arthon*



**PRÉFET
DE L'INDRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la citoyenneté
et de la légalité
Bureau de la réglementation
générale et des élections**

**ARRÊTÉ du 30 novembre 2020
Portant nomination des membres de la commission de contrôle
chargée de la régularité des listes électorales
pour la commune d'Arthon**

LE PRÉFET,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code électoral, notamment ses articles L19 et R 7 à R11 ;

Vu les désignations de conseillers municipaux de la commune d'Arthon en date du 5 août 2020 ;

Vu la désignation de délégués de l'administration par le préfet ;

Vu la désignation de délégués par le président du tribunal judiciaire de Châteauroux par ordonnance du 17 novembre 2020 ;

Considérant qu'il convient de nommer, dans chaque commune, les membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans, et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal ;

Considérant que lors des élections municipales du 11 mars 2020 une seule liste a obtenu des sièges au sein du conseil municipal d'Arthon ;

Considérant que la commune d'Arthon est concernée par la composition exceptionnelle mentionnée à l'article L19 VII du code électoral ;

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture de l'Indre,

Arrête

Article 1^{er} : Sont désignés, pour une durée de trois ans, membres de la commission de contrôle de la commune d'Arthon, chargée de la régularité des listes électorales, les personnes suivantes :

- **Conseillers municipaux** :
- Monsieur Jean-Marie LAMY
- Madame Catherine GIRAUD

- Délégués de l'administration :

Titulaire : Monsieur Jean-Marie BEAUJEAN
45 route du Moulin
36330 Arthon

Suppléante : Madame Solange GILARDET
18 Rue de la Garenne
36330 Arthon

- Délégués du tribunal judiciaire :

Titulaire : Monsieur Roland ROBIN
47 Rue du Moulin
36330 Arthon

Suppléant : Monsieur Serge AUSSIETTE
51 Bis Rue du Moulin
36330 Arthon

Article 2 : La composition de cette commission de contrôle est rendue publique par le secrétariat de la commission au moins une fois par an, et, en tout état de cause, avant chacune de ces réunions, par affichage sur les panneaux officiels d'informations municipales.

Article 3 : Le Secrétaire Général de la préfecture et le maire d'Arthon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Pour le Préfet
et par délégation
le Secrétaire Général



Stéphane SINAGOGA

La présente décision peut, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, faire l'objet :

- d'un recours gracieux, adressé à M. Le Préfet de l'Indre (place de la Victoire et des Alliés - CS 80583 – 36019 CHATEAUROUX Cedex),
- d'un recours hiérarchique adressé au ministère compétent dans le domaine considéré,
- d'un recours contentieux en saisissant le tribunal administratif de Limoges (1 cours Vergniaud – 87000 LIMOGES) ou par l'application www.telerecours.fr.

Les recours doivent être adressés par lettre recommandée avec accusé de réception. Ils n'ont pas d'effet suspensif.

Préfecture de l'Indre

36-2020-11-30-006

Arrêté du 30 novembre 2020 portant nomination des
membres de la commission de contrôle chargée de la
régularité des listes électorales de la commune de Buxières

*Arrêté du 30 novembre 2020 portant nomination des membres de la commission de contrôle
chargée de la régularité des listes électorales de la commune de Buxières d'Aillac*



**PRÉFET
DE L'INDRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la citoyenneté
et de la légalité
Bureau de la réglementation
générale et des élections**

**ARRÊTÉ du 30 novembre 2020
Portant nomination des membres de la commission de contrôle
chargée de la régularité des listes électorales
pour la commune de Buxières-d'Aillac**

LE PRÉFET,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code électoral, notamment ses articles L. 19 et R 7 à R11 ;

Vu la désignation d'un conseiller municipal par la mairie de Buxières-d'Aillac ;

Vu la désignation d'un délégué de l'administration par le préfet ;

Vu la désignation d'un délégué par le président du tribunal judiciaire de Châteauroux par ordonnance du 17 novembre 2020 ;

Considérant qu'il convient de nommer, dans chaque commune, les membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans, et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal ;

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture de l'Indre,

Arrête

Article 1^{er} : Sont désignés, pour une durée de trois ans, membres de la commission de contrôle de la commune de Buxières-d'Aillac, chargée de la régularité des listes électorales, les personnes suivantes :

Conseillère municipale :
Madame Angélique TEILLOU

Déléguée de l'administration :
Madame Liliane RICHARD
16 route de Châteauroux
36230 BUXIERES-D'AILLAC

Délégué du tribunal judiciaire :

Madame Jennifer PROT
5 Route de la Croix
36230 BUXIERES-D'AILLAC

Article 2 : La composition de cette commission de contrôle est rendue publique par le secrétariat de la commission au moins une fois par an, et, en tout état de cause, avant chacune de ses réunions, par affichage sur les panneaux officiels d'informations municipales.

Article 3 : Le Secrétaire Général de la préfecture et le Maire de Buxières-d'Aillac sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Pour le Préfet
et par délégation,
Le Secrétaire Général,



Stéphane SINAGOGA

La présente décision peut, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, faire l'objet :

- d'un recours gracieux, adressé à M. Le Préfet de l'Indre (place de la Victoire et des Alliés - CS 80583 – 36019 CHATEAUROUX Cedex),
- d'un recours hiérarchique adressé au ministère compétent dans le domaine considéré,
- d'un recours contentieux en saisissant le tribunal administratif de Limoges (1 cours Vergniaud – 87000 LIMOGES) ou par l'application www.telerecours.fr.

Les recours doivent être adressés par lettre recommandée avec accusé de réception. Ils n'ont pas d'effet suspensif.

Préfecture de l'Indre.

36-2020-12-01-002

Arrêté du 01/12/2020 portant extension de l'agrément de l'établissement d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité dénommé EURL POTILLION sis 24, rue Joseph Bellier 36000 CHATEAUROUX

PREFET DE L'INDRE

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ
ET DE LA LÉGALITÉ
Bureau de la réglementation
générale et des élections

ARRÊTÉ du - 1 DEC. 2020

Portant extension de l'agrément de l'établissement d'enseignement de la conduite
des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé
« EURL POTILLION »
sis 24, Rue Joseph Bellier - 36000 CHATEAUROUX

LE PRÉFET DE L'INDRE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de la route, notamment ses articles L 213-1 à L 213-8 et R 213-1 à R213-6 ;

VU l'arrêté ministériel NOR : EQU0100026A du 8 janvier 2001 modifié relatif à
l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules
à moteur et de la sécurité routière ;

VU l'arrêté préfectoral du 16 juillet portant agrément de l'établissement d'enseignement de la
conduite dénommé EURL POTILLION sis 24, rue Joseph Bellier 36000 CHATEAUROUX,
sous le n°E 2003600020 ;

VU l'arrêté préfectoral du 29 octobre 2020 portant extension de l'agrément de l'établissement
d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé
EURL POTILLION sis 24, Rue Joseph Bellier, 36000 CHATEAUROUX ;

Considérant qu'il convient d'ajouter la catégorie B96 à laquelle cette auto-école peut
prétendre, suite à l'obtention de la labellisation ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture,

A R R Ê T E

Article 1er : L'article 3 de l'arrêté préfectoral susvisé est rédigé comme suit :

« L'établissement est habilité, au vu des autorisations d'enseigner fournies par Monsieur
Simon POTILLION et des véhicules détenus, à dispenser les formations aux catégories
«AM, A1, A2, A, B1, B, B96 et BE »
Les autres articles restent inchangés.

.../...

Article 2 : Le secrétaire Général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et dont une copie sera adressée à :

- Madame Nathalie ZANUTTINI déléguée interdépartementale à l'éducation routière,
- Monsieur Simon POTILLION.

Pour le Préfet
et par délégation,
Le Directeur


Jean-Christophe PICQUET

Voies de Recours :

- recours gracieux auprès de M. le Préfet de l'Indre
- recours hiérarchique auprès de M. le Ministre de l'Intérieur, Délégation à la sécurité routière, sous-direction de l'éducation routière et du permis de conduire, Place Beauvau, 75008 PARIS
- recours contentieux auprès du tribunal administratif de Limoges, 1, cours Vergniaud 87000 LIMOGES ou par voie dématérialisée via l'application télerecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr.

Préfecture de l'Indre.

36-2020-12-01-001

Arrêté du 01/12/2020 portant extension de l'agrément de
l'établissement d'enseignement de la conduite des véhicules
à moteur et de la sécurité routière dénommé EURL
POTILLION sis 144, route d'Issoudun 36130 DEOLS

PREFET DE L'INDRE

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ
ET DE LA LÉGALITÉ
Bureau de la réglementation
générale et des élections

ARRÊTÉ du 1 DEC. 2020

Portant extension de l'agrément de l'établissement d'enseignement de la conduite
des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé
« EURL POTILLION »
sis 144, Route d'Issoudun - 36130 DÉOLS

LE PRÉFET DE L'INDRE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de la route, notamment ses articles L 213-1 à L 213-8 et R 213-1 à R213-6 ;

VU l'arrêté ministériel NOR : EQU0100026A du 8 janvier 2001 modifié relatif à
l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules
à moteur et de la sécurité routière ;

VU l'arrêté préfectoral du 10 juillet 2020 portant agrément de l'établissement d'enseignement
de la conduite dénommé EURL POTILLION sis 144, route d'Issoudun 36130 DÉOLS, sous
le n° E 2003600010 ;

VU l'arrêté préfectoral du 29 octobre 2020 portant extension de l'agrément de l'établissement
d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé
EURL POTILLION sis 144, route d'Issoudun , 36130 DÉOLS ;

Considérant qu'il convient d'ajouter la catégorie B96 à laquelle cette auto-école peut
prétendre, suite à l'obtention de la labellisation ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture,

A R R Ê T É

Article 1er : L'article 3 de l'arrêté préfectoral susvisé est rédigé comme suit :

« L'établissement est habilité, au vu des autorisations d'enseigner fournies par Monsieur
Simon POTILLION et des véhicules détenus, à dispenser les formations aux catégories «AM,
A1, A2, A, B1, B, B96 et BE »

Les autres articles restent inchangés.

.../...

1/2

Article 2 : Le secrétaire Général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et dont une copie sera adressée à :

- Madame Nathalie ZANUTTINI déléguée interdépartementale à l'éducation routière,
- Monsieur Simon POTILLION.

Pour le Préfet
et par délégation,
Le Directeur

Jean-Christophe PICQUET

Voies de Recours :

- recours gracieux auprès de M. le Préfet de l'Indre
- recours hiérarchique auprès de M. le Ministre de l'Intérieur, Délégation à la sécurité routière, sous-direction de l'éducation routière et du permis de conduire, Place Beauvau, 75008 PARIS
- recours contentieux auprès du tribunal administratif de Limoges, 1, cours Vergniaud 87000 LIMOGES ou par voie dématérialisée via l'application télerecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr.

Préfecture de l'Indre.

36-2020-12-02-001

Arrêté du 2 décembre 2020 établissant la liste des supports
habilités à recevoir des annonces judiciaires et légales pour
le département de l'Indre

*liste des supports habilités à recevoir des annonces judiciaires et légales pour le département de
l'Indre*



**PRÉFET
DE L'INDRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la citoyenneté
et de la légalité
Bureau de la réglementation
générale et des élections**

ARRÊTÉ DU 02 DEC. 2020

Établissant la liste des supports habilités à recevoir des annonces judiciaires et légales pour l'année 2021 dans l'Indre

LE PRÉFET,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu la loi n° 55-4 du 4 janvier 1955 modifiée concernant les annonces judiciaires et légales ;

Vu le décret n° 2019-486 du 22 mai 2019 relatif aux annonces judiciaires et légales ;

Considérant que les quatre journaux demandant leur habilitation remplissent les conditions requises pour l'obtenir ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

A R R Ê T E

ARTICLE 1^{er} : la liste des publications de presse habilitées, dans le département de l'Indre, à recevoir les annonces judiciaires et légales est arrêtée comme suit pour l'année 2021 :

A – Quotidien :

« **La nouvelle République du Centre-Ouest** » dont le siège social est à Tours, 232 avenue de Grammont.

B – Hebdomadaires :

« **L'Écho du Berry** » dont le siège social est à La Châtre, 3 rue Ajasson de Grandsagne ;

« **La Nouvelle République du Dimanche** » dont le siège social est à Tours, 232 avenue de Grammont ;

« **L'Aurore Paysanne** » dont le siège social est à Châteauroux, 70 avenue Pierre de Coubertin.

ARTICLE 2 : la liste des services de presse en ligne (SPEL) habilités, dans le département de l'Indre, à recevoir les annonces judiciaires et légales est arrêtée comme suit pour l'année 2021 :

Quotidien :

« La nouvelle République du Centre-Ouest » dont le siège social est à Tours, 232 avenue de Grammont.

ARTICLE 3 : le secrétaire général est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,



Stéphane SINAGOGA

La présente décision peut être contestée dans les deux mois à compter de sa notification selon les voies de recours suivantes :

- un recours gracieux adressé à M. le Préfet de l'Indre – Place de la victoire et des Alliés - CS80583 – 36019 CHATEAUROUX CEDEX
- un recours hiérarchique adressé à M. le Ministre de l'Intérieur – Direction des libertés publiques et des affaires juridiques – Place Beauvau – 75800 PARIS CEDEX 08
- un recours contentieux peut être formé auprès de M. le Président du tribunal administratif de Limoges - 1 Cours Vergnaud – 87000 LIMOGES. Le tribunal peut être saisi par l'application Télérecours citoyen à l'adresse suivante www.telerecours.fr

Préfecture Indre

36-2020-12-03-001

Arrêté désignant Mme Elise TAMIL, Sous-Préfète du
Blanc, en qualité de Sous-Préfète d'Issoudun et La Châtre
par intérim et portant délégation de signature



**PRÉFET
DE L'INDRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction du Développement
Local et de l'Environnement**

**Arrêté préfectoral du - 3 DEC. 2020
désignant Madame Elise TAMIL, Sous-Préfète du Blanc,
en qualité de Sous-Préfète d'Issoudun et La Châtre par intérim
et portant délégation de signature**

**Le Préfet de l'Indre,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992 portant charte de déconcentration ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n°2012-1247 du 7 novembre 2012 portant adaptation de divers textes aux nouvelles règles de la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de M. Thierry BONNIER en qualité de préfet de l'Indre ;

Vu le décret du 29 août 2019 portant nomination de Mme Elise TAMIL en qualité de Sous-Préfète du Blanc ;

Vu le décret du 6 mai 2020 portant nomination de M. Stéphane SINAGOGA, en qualité de Secrétaire général de la préfecture de l'Indre ;

Vu le décret du 16 novembre 2020 portant cessation de fonctions de Mme Bénédicte CARTELIER, Sous-Préfète d'Issoudun et La Châtre ;

Vu la décision du 23 novembre 2020 portant affectation de Mme Bénédicte CARTELIER en qualité de cheffe du service des affaires juridiques et du contentieux au secrétariat général pour l'administration de la préfecture de police, à compter du 7 décembre 2020 ;

Vu la circulaire n°000853 du 4 décembre 2007 du Ministère de l'Intérieur, de l'Outre-Mer et des Collectivités Territoriales relative à la mise en place de la régionalisation des BOP déconcentrés des préfectures ;

Place de la Victoire et des Alliés – CS 80583 – 36 019 CHATEAUROUX CEDEX – tél : 02.54.29.50.00
Site Internet : www.indre.gouv.fr

Vu le protocole portant contrat de service entre les services prescripteurs de la préfecture du Cher, la préfecture d'Eure-et-Loir, la préfecture de l'Indre, la préfecture d'Indre-et-Loire, la préfecture du Loir-et-Cher, la préfecture du Loiret, le centre de services partagés régional (CSPR) de la Préfecture du Loiret et le service facturier (SFACT), placé auprès du directeur régional des finances publiques de la Région Centre et du Loiret, signé le 19 décembre 2013 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°36-2019-06-07-003 du 7 juin 2019 portant organisation des services de la préfecture ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2020-05-19-014 du 19 mai 2020 portant délégation de signature à Mme Bénédicte CARTELIER, Sous-Préfète d'Issoudun et La Châtre ;

Vu la lettre du sous-préfet, suppléant du Secrétaire Général, datée du 11 janvier 2016, nommant Mme Évelyne DELAIGUE en tant que secrétaire générale de la sous-préfecture de La Châtre ;

Vu la lettre de la Secrétaire Générale de la Préfecture de l'Indre en date du 2 avril 2019 portant affectation de M. Dominique MERY, en qualité de secrétaire général de la sous-préfecture d'Issoudun, à compter du 3 avril 2019 ;

Considérant que les prestations de gestion et d'ordonnancement sont confiées depuis le 1^{er} janvier 2014 au centre de services partagés régional et sont décrites dans la convention de délégation de gestion signée entre le Préfet de l'Indre et le Préfet du Loiret ;

Considérant qu'il y a lieu de désigner un Sous-Préfet pour assurer l'intérim de Mme CARTELIER dans les arrondissements d'Issoudun et de La Châtre ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture de l'Indre,

ARRÊTE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Mme Elise TAMIL, Sous-Préfète d'Issoudun et La Châtre par intérim en ce qui concerne les affaires du ressort des deux arrondissements, pour signer tous actes, arrêtés, décisions, documents et correspondances administratives et comptables se rapportant aux matières suivantes, à compter du 7 décembre 2020 :

I - AFFAIRES COMMUNALES :

- contrôle de légalité des actes des communes, des collectivités locales et des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI), des sociétés d'économie mixte locales et des syndicats mixtes ayant leur siège dans l'arrondissement,
- création, agrandissement, transfert et fermeture des cimetières pour les communes urbaines, lorsqu'ils sont situés à moins de 35 m des habitations (article L2223-1 du code général des collectivités territoriales),
- visa des délibérations, budgets et marchés des associations syndicales autorisées ayant leur siège dans son arrondissement,
- nomination des délégations spéciales en application des articles L. 2121-35 et L.2121-36 du code général des collectivités territoriales, pour les communes situées dans son arrondissement.

II - ORDRE ET SECURITE PUBLICS :

- présidence et signature des actes afférents à la commission de sécurité et d'accessibilité,
- octroi du concours de la force publique pour l'exécution des jugements d'expulsion immobilière,
- délivrance de toutes autorisations relatives à la police de la voie publique, des cafés, débits de boissons, bals, spectacles et autres lieux publics excédant la compétence des autorités municipales,
- fermeture temporaire des débits de boissons,
- arrêtés autorisant :
 - l'usage de haut-parleurs sur la voie publique lorsque la diffusion dépasse les limites d'une seule

commune,

- l'homologation des circuits de véhicules à moteur,
 - les manifestations de véhicules terrestres à moteur (courses automobiles, motocyclistes...) randonnées, rallyes touristiques, courses cyclistes, courses équestres, courses pédestres et de rollers se déroulant intégralement dans le ressort de l'arrondissement,
 - les manifestations nautiques sportives d'engins à moteur,
 - les manifestations à caractère sportif, récréatif, culturel susceptibles de présenter les critères d'un grand rassemblement,
- tous documents comptables (devis, convention) relatifs au remboursement des dépenses concernant la mise à disposition d'agents par les forces de l'ordre à l'occasion de manifestations sportives, récréatives ou culturelles,
 - agrément des gardes particuliers et retrait d'agrément,
 - délivrance des dérogations prévues à l'article 3-2 de l'arrêté préfectoral à la lutte contre le bruit,
 - autorisation des combats de boxe,
 - autorisation de ball-traps,
 - délivrance de récépissés des revendeurs d'objets mobiliers,
 - récépissés de déclaration de création, de modification ou de dissolution d'associations.

III – LOGEMENT :

- réquisition de logements (signature, notification, exécution, renouvellement, annulation et main-levée des ordres de réquisition – actes de procédures divers).

IV – ELECTIONS :

- reçus de dépôts de candidatures pour les élections politiques,
- récépissés définitifs de déclaration de candidature.

V- AFFAIRES DIVERSES :

- autorisation aux agents d'utiliser leur véhicule personnel lors de déplacement pour mission ou stage dans le département.

Article 2 : GESTION DES CREDITS

Délégation est donnée à Mme Elise TAMIL, Sous-Préfète d'Issoudun et La Châtre par intérim, à Mme Évelyne DELAIGUE, secrétaire générale de la sous-préfecture de La Châtre et à M. Dominique MERY, secrétaire général de la sous-préfecture d'Issoudun à l'effet de signer en qualité de prescripteurs pour les centres de coût des sous-préfectures d'Issoudun et La Châtre pour les programmes 309 et 354 :

- des décisions de dépenses,
- des constatations de service fait,
- des demandes de paiement.

L'acceptation d'un devis par les services ne vaut pas engagement juridique. Seul le bon de commande validé par le Centre de services partagés régional (plate-forme Chorus) engage juridiquement les services de l'État.

Article 3 : Pour les arrondissements de La Châtre et d'Issoudun, afin de permettre la mise en œuvre des dispositions du présent arrêté dans l'application ministérielle CHORUS FORMULAIRES, il est confié à Mme Delphine ALAPETITE sous l'autorité de Mme Elise TAMIL, sous-Préfète d'Issoudun et La Châtre par intérim, le soin d'accomplir les actes de gestion et d'ordonnancement des dépenses et recettes relevant des programmes budgétaires basculés dans CHORUS FORMULAIRES.

À ce titre, la délégation emporte délégation de la fonction technique d'ordonnateur pour la réalisation des actes suivants :

- saisie des expressions de besoins,
- constatation du service fait à la date de livraison ou de réalisation de la prestation,
- conservation et archivage des pièces justificatives liées à la constatation du service fait.

Article 4 : Dans le cas où la saisie ne pourrait être réalisée de façon dématérialisée dans l'application ministérielle CHORUS FORMULAIRES, délégation permanente est donnée à Mme Elise TAMIL, Sous-Préfète d'Issoudun et La Châtre par intérim, à Mme Évelyne DELAIGUE, secrétaire générale de la sous-préfecture de La Châtre et à M. Dominique MERY, secrétaire général de la sous-préfecture d'Issoudun pour signer les actes matérialisant, en particulier, l'établissement des ordres de payer et pour en assurer la transmission au CSPR.

Article 5 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Elise TAMIL, Sous-Préfète d'Issoudun et La Châtre, par intérim sa délégation de signature sera exercée par M. Stéphane SINAGOGA, Secrétaire Général de la préfecture de l'Indre ou par l'autorité de permanence, pour les affaires du ressort des arrondissements d'Issoudun et de La Châtre.

Article 6 : Délégation est également donnée à Mme Évelyne DELAIGUE, secrétaire générale de la sous-préfecture de La Châtre et à M. Dominique MERY, secrétaire général de la sous-préfecture d'Issoudun, sous l'autorité de Mme le sous-Préfet d'arrondissement, à l'effet de signer pour les affaires suivantes :

a) administration des collectivités locales :

- en matière de demandes de subventions, les accusés-réception de dossier complet et les demandes de pièces complémentaires,
- en matière de contrôle de la légalité et de contrôle budgétaire :
 - visa des délibérations, des budgets et des marchés,
 - les correspondances administratives courantes ne faisant pas courir le délai contentieux,
 - les correspondances afférentes au FCTVA.

En l'absence de Mme DELAIGUE, délégation est donnée à Mme Katia AUSSOURD pour signer les bordereaux, les accusés-réception de dossiers complets et les demandes de pièces complémentaires afférents aux demandes de subvention.

b) administration générale :

- présidence et signature des actes afférents à la commission de sécurité et d'accessibilité,
- récépissés de déclaration de création, de modification ou de dissolution d'associations,
- délivrance de dérogations prévues à l'article 3-2 de l'arrêté préfectoral relatif à la lutte contre le bruit,
- arrêtés autorisant :
 - l'usage de haut-parleurs sur la voie publique lorsque la diffusion dépasse les limites d'une seule commune,
 - les manifestations de véhicules terrestres à moteur (courses automobiles, motocyclistes...) randonnées, rallyes touristiques, courses cyclistes, courses équestres, courses pédestres et de rollers se déroulant intégralement dans le ressort de l'arrondissement,
 - les manifestations nautiques sportives d'engins à moteur,
- autorisation des combats de boxe,
- autorisation de ball-traps,
- délivrance des récépissés des revendeurs d'objet mobiliers,
- agrément des gardes particuliers ou retrait d'agrément,
- autorisation aux agents d'utiliser leur véhicule personnel lors de déplacement pour mission ou stage dans le département,
- récépissés provisoires et définitifs de dépôts de candidatures pour les élections politiques.

En l'absence de Mme DELAIGUE délégation est donnée à Mme ALAPETITE pour signer les déclarations de randonnées et les modifications d'associations de type loi de 1901.

Article 7 : Les deux secrétaires généraux d'arrondissements, assureront l'intérim l'un de l'autre.

Dans le cadre de cet intérim, en cas d'empêchement de Mme Evelyne DELAIGUE, secrétaire générale de la sous-préfecture de La Châtre, la délégation de signature qui lui est accordée au titre du présent arrêté est exercée par M. Dominique MERY, secrétaire général de la sous-préfecture d'Issoudun.

En cas d'empêchement de M. Dominique MERY, secrétaire général de la sous-préfecture d'Issoudun, la délégation de signature qui lui est accordée au titre du présent arrêté est exercée par Mme Evelyne DELAIGUE, secrétaire générale de la sous-préfecture de La Châtre.

Article 8 : L'arrêté préfectoral n° 36-2020-05-19-014 du 19 mai 2020 portant délégation de signature de Mme Bénédicte CARTELIER, sous-Préfète d'Issoudun et La Châtre est abrogé.

Article 9 : Le Secrétaire Général de la préfecture de l'Indre, la Sous-Préfète d'Issoudun et La Châtre par intérim, la secrétaire générale de la sous-préfecture de La Châtre et le secrétaire général de la sous-préfecture d'Issoudun sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet des services de l'État dans l'Indre, rubrique « Recueil des actes administratifs » et notifié aux intéressés.

Le Préfet

Thierry BONNIER